

2016

FORUM
SOCIAL
MONDIAL

**Charte Constitutive du
Forum Social Mondial à Montréal en 2016**

Un autre monde est nécessaire, ensemble il devient possible !

Charte Constitutive du Forum Social Mondial à Montréal en 2016

*Adoptée par l'Assemblée ouverte du Forum Social Mondial en 2016,
le 14 mars 2015 à Montréal.*

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1.	DÉFINITION, OBJECTIFS, PRINCIPES ET SIÈGE SOCIAL.....	1
CHAPITRE 2.	REPÈRES ÉTHIQUES POUR LES ÉCHANGES ET DÉBATS AU SEIN DU FSM 2016.....	6
CHAPITRE 3.	INSTANCES ET PROCESSUS ORGANISATIONNEL DU FSM 2016.....	7
CHAPITRE 4.	ASSEMBLÉE OUVERTE.....	8
CHAPITRE 5.	LE COLLECTIF DE FACILITATION.....	10
CHAPITRE 6.	LES GROUPES DE TRAVAIL.....	12
CHAPITRE 7.	LES COMITÉS AUTOGÉRÉS.....	14
CHAPITRE 8.	LE COLLECTIF FSM MONTRÉAL 2016 : REPRÉSENTATION LÉGALE, DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET CONTRATS.....	16
CHAPITRE 9.	LA PERMANENCE.....	17
CHAPITRE 10.	MODIFICATIONS À LA CHARTE.....	18
CHAPITRE 11.	SCHÉMA.....	18
ANNEXES	19

Chapitre 1. Définition, objectifs, principes et siège social

1.1. Définition

1.1.1 Le **Forum Social Mondial 2016** (FSM 2016) est un processus public critique visant l'implication citoyenne des individus et organismes de la société civile québécoise, canadienne et mondiale.

C'est un lieu de rencontre et de convergence des mouvements sociaux, de libre expression des alternatives et d'échanges citoyens, de manifestations artistiques de la diversité des revendications et des aspirations, d'engagements concrets et d'élaboration de stratégies d'action en réseau afin de mettre au premier plan nos préoccupations concernant la justice sociale, le développement durable, la solidarité internationale et la démocratie participative.

Le FSM 2016 est un processus inclusif qui doit être investi par tous les citoyens et organismes militants qui pensent qu'un autre monde est non-seulement possible, mais surtout nécessaire.

1.1.2 Le processus du FSM 2016, conçu comme un processus collectif et humain, repose sur 5 grandes valeurs : l'inclusion et l'ouverture, la transparence, l'horizontalité, l'autogestion et l'indépendance. Pour chacune de ces valeurs fondatrices, des principes ont été identifiés pour orienter les actions tout au long du processus organisationnel, ainsi que durant l'événement FSM lui-même.

L'ensemble de ces valeurs et de ces principes sont énoncés dans le tableau ci-après.

Valeurs	Principes
Inclusion et ouverture	<ul style="list-style-type: none">○ Les personnes ou organisations peuvent s'impliquer dans le processus de la façon qu'elles le désirent, et au moment où elles le décident.○ Le processus se veut invitant pour tous et toutes.○ Les opinions des personnes impliquées sont respectueuses de tous et toutes et elles sont respectées de tous et toutes.○ Le processus tient compte des autres processus similaires pouvant alimenter l'organisation d'un FSM.○ La mobilisation se veut large et inclusive.○ Toutes personnes ou organisations ont la possibilité d'influencer le processus organisationnel ; ce dernier se veut flexible et ouvert.○ Le processus doit s'assurer d'être représentatif de la société civile et inclure, par exemple, des autochtones, des immigrants, des personnes handicapées...

Charte constitutive du Forum social mondial à Montréal en 2016

Valeurs	Principes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les réunions sont ouvertes et annoncées ; les comptes-rendus sont publics. ○ Le budget, les contributions financières et les dépenses sont publiques. ○ Les objectifs sont connus et le processus organisationnel est clair. ○ Des états de situation sont divulgués régulièrement. ○ Les personnes et organisations engagées dans le processus sont invitées à partager les objectifs qui leurs sont propres, le cas échéant.
Horizontalité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les personnes impliquées ont la possibilité d'influencer le processus. ○ La structure organisationnelle est la plus horizontale possible. ○ Les liens hiérarchiques, entre individus ou organisations, sont inexistantes. ○ Les décisions sont prises collectivement, par consensus. ○ Le processus favorise la facilitation en cas de divergences. ○ Les membres des groupes de travail choisissent collectivement le ou les facilitateurs de leur groupe.
Auto-gestion	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le contenu du FSM est autogéré. Chacun a la possibilité d'aborder le sujet qui lui convient. ○ Le FSM sera à l'image des personnes ou des organisations impliquées dans le processus. ○ Le processus encourage les initiatives respectueuses du processus global.
Indépendance	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le processus est non partisan politiquement et ne véhicule pas de messages reliés aux partis politiques. ○ Le processus est neutre au point de vue religieux. ○ Le processus ne priorise pas des causes particulières ni des enjeux spécifiques. ○ La hauteur des sommes engagées n'accorde pas d'influence supplémentaire aux bailleurs de fonds. ○ L'organisation est propre au FSM et indépendante de toutes autres instances.

1.1.3 Les instances du FSM 2016 énoncées ci-après (l'Assemblée ouverte, le Collectif de facilitation FSM 2016, les Groupes de travail, les Comités autogérés, l'OBNL Collectif FSM Montréal 2016 et la Permanence) visent à faciliter le processus organisationnel du FSM 2016.

Elles sont ouvertes à tous ceux qui, simples citoyens ou délégués d'organismes, entendent contribuer à la réalisation du FSM 2016. Elles visent la convergence solidaire des bonnes volontés, des initiatives, des ressources et des compétences.

- 1.1.4** Pour des fins administratives et de fonctionnement, une entité légale est constituée, portant le nom de Collectif FSM Montréal 2016. Rappelons toutefois qu'aucun des différents participants à cette structure d'organisation, qu'ils soient de simples citoyens ou des représentants d'organismes, n'a vocation à représenter politiquement le FSM 2016 ou parler en son nom.

1.2. Objectifs

- 1.2.1** Les objectifs généraux du FSM 2016 sont :

- Favoriser un débat de société inclusif et mobilisateur sur les solutions pour le monde de demain ;
- Susciter la participation citoyenne et organisationnelle ;
- Partager les initiatives et projets alternatifs ;
- Stimuler la convergence des luttes sociales ;
- Promouvoir un développement social durable, solidaire, juste, égalitaire et harmonieux au Québec, au Canada et dans le reste du monde.

- 1.2.2** Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Le projet consiste à organiser le premier Forum Social Mondial à se tenir dans un pays du Nord, en août 2016 à Montréal (Canada).

Du point de vue quantitatif, l'objectif visé est de rassembler 80 000 personnes à Montréal, pour un événement de 5 à 7 jours réunissant 5000 organisations de la société civile locale et mondiale, pour plus de 1500 activités autogérées, avec une marche d'ouverture et de clôture, un campement de la jeunesse, une large programmation culturelle et des assemblées de convergence.

Du point de vue qualitatif, nous visons la réalisation d'objectifs opérationnels (court-terme), événementiels (moyen-terme) et processuels (long-terme).

Objectifs opérationnels (court terme)	Objectifs événementiels (moyen terme)	Objectifs processuels (long terme)
1. Accueillir 80 000 participants, 5000 organisations pour 1500 activités autogérées	1. Favoriser la participation active du plus grand nombre possible d'individus et d'organisations	1. Faciliter la convergence de toutes les composantes de la société civile
2. Faciliter la logistique pour les organismes participants	2. Permettre aux participants de se réaliser, de partager leurs compétences, d'approfondir leurs réflexions, de réseauter, de s'engager dans des actions collectives	2. Stimuler les luttes locales et leur articulation
3. Favoriser l'accessibilité du plus grand nombre possible de participants	3. Susciter l'échange, le dialogue et la construction d'actions communes entre les diverses organisations participantes	3. Établir un dialogue entre les mouvements sociaux émergents et la mouvance altermondialiste
4. Donner une plus grande visibilité médiatique aux enjeux sociaux	4. Apprendre des luttes menées au Sud et profiter de leur énergie transformatrice	4. Favoriser l'émergence de citoyens et citoyennes sensibilisés et engagés
5. Proposer des axes thématiques rassembleurs appuyés sur une méthodologie innovante	5. Mettre en évidence les inégalités sociales et environnementales et favoriser l'expression de la diversité	5. Construire des alternatives au modèle néolibéral
6. Organiser un événement éco-responsable	6. Lutter contre l'apathie et stimuler l'action collective par l'implication concrète dans un projet rassembleur	6. Renforcer le processus des Forums sociaux dans le temps

1.3. Énoncé de principes

1.3.1 Le FSM 2016 s'inscrit dans la mouvance globale des Forums sociaux qui se décline à différentes échelles depuis la tenue du premier Forum social mondial (FSM) à Porto Alegre (Brésil) en janvier 2001. Par ailleurs, le FSM entend se placer dans la filiation des initiatives locales et ainsi profiter des réflexions et propositions déjà formulées par la société civile québécoise et canadienne.

Dans cette perspective, le FSM 2016 s'inspire des principes et propositions énoncés dans les documents suivants :

- Charte de principes du Forum social mondial (FSM, 2001)
- Charte de principes pour un développement solidaire (AQOCI, 1987)
- Charte de principes sur les droits humains et le développement (AQOCI, 1992)
- Charte d'un Québec Populaire (Solidarité populaire Québec, 1994)
- Charte constitutive du Forum social québécois (2006)
- Charte constitutive du Forum social des peuples (2014)

1.3.2 L'ensemble des principes et propositions rassemblés dans ces documents de référence ne doivent cependant pas être interprétés comme les éléments d'un quelconque programme politique mis de l'avant par le FSM 2016. Le FSM Montréal 2016 n'est pas un acteur politique, il n'est pas une instance représentative et personne n'est habilité à parler en son nom.

Le FSM est avant tout un espace public critique d'où doit émaner une pluralité de propositions alternatives et de voix dissidentes. Il n'en demeure pas moins que certains principes et propositions, dont ceux contenus dans les documents précédemment cités, puissent servir de cadre général à l'ensemble des débats.

1.4. Siège social

Le siège social du FSM 2016 est situé à Montréal. Il œuvre en lien avec ses multiples partenaires situés dans toutes les régions du Québec, du Canada et du monde. Le courriel électronique est info@fsm2016.org et le site Internet est hébergé au www.fsm2016.org et au www.wsf2016.org.

Chapitre 2. Repères éthiques pour les échanges et débats au sein du FSM 2016

- 2.1** Le FSM 2016 est un espace ouvert de rencontre visant à approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratiques, la formulation de propositions, l'échange en toute liberté d'expériences et l'articulation d'actions efficaces provenant de la société civile qui cherche des alternatives au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital, qui s'emploie à bâtir une société axée sur l'être humain, qui propose des initiatives pour résoudre les problèmes d'exclusion, d'inégalités sociales et d'environnement, et qui vise à reconnaître la dignité humaine.
- 2.2** Le FSM 2016 est un espace pluriel et diversifié, non-confessionnel, non-gouvernemental et non-partisan, qui permet l'articulation décentralisée, en réseaux, des organismes, mouvements et individus engagés dans des actions concrètes, aux niveaux local, régional, national et international.
- 2.3** Le FSM 2016, conçu comme un espace d'échanges d'expériences, stimule la connaissance et la reconnaissance mutuelles des organismes, mouvements et individus qui y participent en valorisant leurs échanges ; notamment sur ce que la société est en train de bâtir pour orienter l'activité économique et l'action politique vers la prise en compte des besoins humains et le respect de la nature dans une perspective de développement durable et en solidarité avec les générations futures.
- 2.4** Le FSM 2016, en tant qu'espace d'articulation des mobilisations, cherche à fortifier et à créer de nouveaux réseaux locaux, régionaux et nationaux entre les diverses composantes de la société civile ; cela dans le but d'augmenter la capacité de résistance non-violente au processus de déshumanisation que le monde est en train de vivre.
- 2.5** Le FSM 2016 est un processus international qui stimule les organismes, mouvements et individus à prendre une part active dans les questions de citoyenneté, à participer au débat public et à partager les pratiques transformatrices qu'ils expérimentent.

Chapitre 3. Instances et processus organisationnel du FSM 2016

3.1 Afin de mener à terme dans les meilleures conditions le processus d'organisation d'un FSM 2016 qui soit ouvert, inclusif et participatif, sont mises en place les modalités d'organisation suivantes. Celles-ci entendent répondre aux logiques de participation et d'inclusion, et ont été élaborées à partir d'une réflexion sur les besoins organisationnels de base :

- Assemblée ouverte
- Collectif de facilitation
- Groupes de travail
 - Accueil
 - Arts et culture
 - Communications
 - Financement
 - Logistique
 - Programmation
 - Mobilisation
 - Services aux personnes participantes
- Comités autogérés
 - Comités sur une base géographique
 - Comités Espaces
 - Autres
- Collectif FSM Montréal 2016
 - Conseil d'administration
- Permanence

3.2 Ces différentes instances ne visent qu'à assurer la pleine réalisation du FSM 2016. L'Assemblée ouverte, le Collectif de facilitation, les Groupes de travail, les Comités autogérés et l'OBNL Collectif FSM Montréal 2016 n'ont aucune vocation à représenter politiquement le FSM. Il ne s'agit que d'une structure organisationnelle ayant pour unique finalité de faciliter et concrétiser la tenue du FSM 2016 à Montréal.

- 3.3** Toutes les compétences et bonnes volontés sont les bienvenues au sein de cette structure d'organisation du processus du FSM 2016. Une invitation particulière est faite aux divers organismes de la société civile québécoise et canadienne (ONG, syndicats, groupes communautaires, collectifs divers...) du fait de leur capacité mobilisatrice, de leur expertise sur les sujets qui seront abordés, de leur implication dans les communautés. Ceux-ci sont donc invités à déléguer des personnes au sein des différents Comités externes et Groupes de travail afin de créer une synergie avec les citoyens bénévoles qui souhaitent aussi s'impliquer.
- 3.4** La transparence dans le fonctionnement de ces différentes structures est fondamentale pour asseoir la légitimité du processus du FSM et le rendre conforme aux principes dont il se réclame. Aussi, la composition, l'ensemble des procès-verbaux des Assemblées ouvertes, des réunions du Collectif de facilitation, des Comités autogérés et des Groupes de travail, toutes les décisions stratégiques ainsi que les états financiers devront être rendus publics sur le site Internet du FSM 2016, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Chapitre 4. Assemblée ouverte

4.1. Pouvoir et composition de l'assemblée

L'Assemblée ouverte rassemble l'ensemble des personnes (individus ou délégués d'organismes) qui s'impliquent dans le processus organisationnel du FSM 2016, que ce soit par l'entremise du Collectif de facilitation, des Groupes de travail, des Comités autogérés, par l'organisation de pôles ou d'activités. Toute personne intéressée à découvrir le processus FSM 2016 est également la bienvenue. Tous les membres et participantEs à l'Assemblée ouverte disposent d'un égal droit de parole et d'audience. L'Assemblée ouverte facilite la mise en action des personnes présentes et favorise l'implication dans les différentes instances du processus organisationnel.

L'Assemblée ouverte est un moment de délibération et de concertation permettant aux personnes présentes de discuter des enjeux, de poser des constats et de trouver des solutions collectives à certains problèmes liés au processus organisationnel. Elle constitue un élément

clef de la transparence du processus et permet de faire état de l'avancement des travaux et de l'aspect financier et de présenter la programmation aux personnes présentes.

4.2. Réunion

Les Assemblées ouvertes sont tenues à l'endroit fixé par le Collectif de facilitation, suite à des consultations avec les membres des différents Groupes de travail et Comités autogérés. L'assemblée devra se réunir au moins une fois tous les trois mois, en fonction des besoins organisationnels du Collectif de facilitation, des Comités autogérés et des Groupes de travail.

4.3. Avis de convocation

4.3.1 Toute Assemblée ouverte est annoncée par le biais du site Internet, de la page Facebook du FSM 2016, par courriel électronique, par l'infolettre ou tout autre moyen de diffusion à disposition. L'avis de convocation d'une Assemblée devra mentionner la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée et le projet de l'ordre du jour.

4.3.2 Afin de faciliter la participation de toutes et tous à cette Assemblée, notamment ceux qui ne pourront se déplacer pour y assister physiquement, toutes les réunions de celle-ci devront se tenir dans un délai minimum de quinze jours après l'envoi de l'avis de convocation à tous les participants potentiels, accompagné d'un ordre du jour détaillé par le Collectif de facilitation FSM 2016. Ce délai permettra ainsi aux personnes ne pouvant assister à l'événement de faire parvenir leurs commentaires, suggestions, et propositions à cette même Assemblée, par le biais du Collectif de facilitation.

4.4. Quorum

Le quorum pour une Assemblée ouverte est fixé à 20 membres.

4.5. Prise de décision

4.5.1 Comme il a été mentionné plus haut, l'Assemblée ouverte est un moment de concertation et délibération. C'est un moment pour établir des constats, trouver des solutions collectives et faciliter l'engagement. L'Assemblée ouverte est un lieu d'influence des grandes orientations du processus FSM 2016. Considérant ceci, le

processus décisionnel prévoit la recherche du consensus et le ralliement aux propositions amenées. S'il devient absolument nécessaire de trancher, un vote peut avoir lieu entre les personnes présentes.

- 4.5.2** L'Assemblée ouverte ne peut pas confier de mandats spécifiques aux Groupes de travail ou aux Comités autogérés. Elle peut toutefois leur faire part de suggestions à la suite des comptes-rendus effectués lors de l'Assemblée ouverte. Il est encouragé que les personnes participantes s'impliquent au sein des groupes de travail et des comités autogérés.
- 4.5.3** L'Assemblée ouverte peut saisir le Collectif de facilitation de certaines questions qui nécessitent un approfondissement. Ces questions seront alors traitées lors d'une réunion du Collectif de facilitation.

Chapitre 5. Le Collectif de facilitation

5.1. Considérations générales

- 5.1.1** Le Collectif de facilitation s'occupe de la conceptualisation générale du processus et de la coordination d'ensemble. Le Collectif de facilitation développe une méthodologie innovante qui donne son originalité au FSM Montréal 2016. Il s'assure de la bonne coordination d'ensemble des tâches.
- 5.1.2** Le Collectif de facilitation fonctionne sur un mode ouvert et reproduit l'esprit de concertation de l'Assemblée ouverte. Toutes personnes désirant participer et contribuer aux réflexions et décisions qui y sont prises sont les bienvenues.
- 5.1.3** Les facilitateurs et facilitatrices des Groupes de travail doivent y assister pour échanger les informations pertinentes sur l'état d'avancement du processus. Ils et elles doivent ensuite rapporter le fruit des discussions au sein de leur Groupe de travail.
- 5.1.4** Les personnes désignées par les Comités autogérés sont encouragées à participer au Collectif de facilitation pour échanger de l'information sur l'avancement du processus et pouvoir les rapporter au sein de leur Comité.

5.1.5 Il est conseillé aux personnes désireuses de participer, mais nouvelles dans le processus, de s'informer sur le processus au préalable et de rencontrer le Groupe de travail Accueil. Il est encouragé que les personnes participantes s'impliquent au sein des Groupes de travail et des Comités autogérés.

5.2. Responsabilités

5.2.1 Le Collectif de facilitation s'assure du respect, à travers le processus, de la présente Charte ainsi que des principes et des valeurs qui y sont associés.

5.2.2 Le Collectif de facilitation rédige les avis de convocation, ordres du jour et procès-verbaux des Assemblées ouvertes.

5.2.3 Il facilite la communication entre les différentes instances du processus organisationnel du FSM 2016, il s'assure que celles-ci remplissent leurs mandats et il assure un rôle de coordination en vue du succès du FSM.

5.3. Rencontres

5.3.1 Le Collectif de facilitation se rencontre aussi souvent que nécessaire tout au long du processus d'organisation du FSM 2016. Les rencontres sont convoquées sur la liste de diffusion du Collectif de facilitation et sur la page Facebook du FSM 2016. Idéalement, les rencontres se tiendront à une fréquence fixe.

5.3.2 Le Collectif de facilitation a le loisir de convoquer des réunions thématiques pour traiter d'un enjeu précis. Cela lui permet d'approfondir un sujet au cours d'une rencontre dédiée à cet effet. Ces rencontres sont annoncées et ouvertes.

5.3.3 Le Collectif de facilitation du FSM 2016 devra de préférence assurer une permanence au siège social du FSM 2016 et travailler en étroite collaboration avec l'équipe de la Permanence.

5.4. Prise de décision

- 5.4.1** Le Collectif de facilitation est un lieu de coordination du processus FSM 2016. Il valide les directions prises par les Groupes de travail. Il se penche également sur les stratégies générales de déploiement du processus et sur les questions éthiques qui émergeront en cours de route. Finalement, il traite des questions que l'Assemblée ouverte désire voir être approfondies.
- 5.4.2** Le processus décisionnel prévoit la recherche du consensus et le ralliement aux propositions amenées. S'il devient absolument nécessaire de trancher, un vote peut avoir lieu avec les personnes présentes.
- 5.4.3** Le Collectif de facilitation peut créer des missions et les associer à un Groupe de travail existant. Il peut également, créer, au besoin, de nouveaux Groupes de travail.

Chapitre 6. Les Groupes de travail

6.1. Considérations générales

- 6.1.1** Les Groupes de travail sont des instances visant à opérationnaliser le processus organisationnel du FSM 2016. Ils conservent un mandat d'organisation général de l'événement.
- 6.1.2** Les Groupes de travail sont formés de personnes (citoyens ou délégués d'organismes) intéressées à s'impliquer dans le processus d'organisation du FSM 2016. Chaque Groupe de travail interne fonctionne de manière autonome en ce qui concerne l'exécution des missions et des tâches qui lui ont été mandatées. Il doit cependant travailler en collaboration avec les autres Groupes de travail et avec les Comités autogérés dans le processus général d'organisation du FSM 2016 et reconnaître au Collectif de facilitation un rôle de coordination du travail d'ensemble.
- 6.1.3** Dans le but de consolider le processus d'organisation du FSM tout en impliquant activement les organismes de la société civile québécoise, nous invitons fortement les organismes à déléguer des représentants (membres réguliers, stagiaires, bénévoles) au

sein des différents Groupes de travail. Cette mise à disposition de personnes-ressources est fondamentale pour consolider le processus d'organisation du FSM en mettant en commun nos expertises et compétences. Nous invitons, de plus, les organismes à soutenir matériellement le FSM, que ce soit en contribuant directement à son financement ou en mettant à sa disposition certaines ressources matérielles.

- 6.1.4** Chaque Groupe de travail se nomme deux facilitateurs ou facilitatrices chargés d'assurer le suivi de ses travaux, de représenter son Groupe de travail au Collectif de facilitation et de produire un rapport de chacune de ses rencontres. D'autres rôles peuvent être développés au sein de chaque groupe de travail pour en favoriser la dynamique interne et son arrimage avec le processus. Les modalités de désignation de ces personnes sont fixées par chaque Groupe de travail.
- 6.1.5** La participation aux différents Groupes de travail en qualité de facilitateur ou facilitatrice est exclusive, ce qui signifie qu'un individu ne pourra occuper ces fonctions dans plus d'un Groupe de travail.
- 6.1.6** Les Groupes de travail regroupent un certain nombre de missions qu'ils ont pour mandat de réaliser. Afin de réaliser ces missions, il est conseillé de confier ces missions à l'attention des personnes intéressées. Plusieurs personnes peuvent contribuer à une mission et travailler en équipe sur ces dernières en dehors du cadre du Groupe de travail.
- 6.1.7** Pour opérationnaliser le processus du FSM 2016, les missions ont été regroupées en huit Groupes de travail distincts :
- Accueil
 - Arts et culture
 - Communications
 - Financement
 - Logistique
 - Mobilisation
 - Programmation
 - Services aux personnes participantes

Ces Groupes de travail sont nommés à titre indicatif et pourront voir leur mandat évoluer au cours du processus. De nouveaux Groupes de travail pourront prendre forme au besoin, sous validation du Collectif de facilitation.

Chapitre 7. Les Comités autogérés

7.1. Considérations générales

7.1.1 Les Comités autogérés sont des instances de développement du processus FSM 2016. Les Comités autogérés pourront contribuer activement au processus du FSM, notamment en enrichissant et en relayant l'information sur le FSM 2016, en organisant des séances d'information, en produisant des supports de diffusion, en facilitant la participation, en fournissant des bénévoles pour le FSM 2016, en contribuant à la programmation par la proposition d'activités ou de pôles, que ce soit en stimulant l'auto-programmation ou en proposant des panélistes pour des activités cogérées et, finalement, en trouvant du financement pour ces activités.

7.1.2 Chaque Comité autogéré décide de manière autonome comment assigner les rôles et responsabilités en son sein. Chaque Comité décide également de la fréquence de ses rencontres et de son fonctionnement interne. Il est suggéré qu'une ou plusieurs personnes soient désignées pour représenter leur Comité dans les autres instances.

7.1.3 La formation d'un Comité autogéré nécessite d'être portée à l'attention du Collectif de facilitation afin qu'il soit intégré au processus du FSM 2016. Les Comités autogérés sont formés des organisations et individus intéressés à promouvoir un aspect spécifique lors du FSM 2016.

7.1.4 Les Comités peuvent s'inspirer des outils et des missions développés par le processus FSM 2016.

7.2. Comités Régionaux

7.2.1 Le processus FSM 2016 encourage la formation de Comités autogérés sur une base géographique. Il est possible de contribuer à plusieurs échelles, dans le respect des

autres Comités autogérés formés sur une base géographique. À titre d'exemple, un Comité Chili, un Comité Colombie-Britannique, un Comité Saguenay, un Comité Trois-Rivières ou un Comité Villeray pourraient voir le jour. Le nom du Comité autogéré est laissé à la discrétion des gens qui le constituent.

7.2.2 Le rôle de ces Comités est essentiel en vue de l'inclusion de la dynamique régionale, nationale et internationale au sein du FSM 2016.

7.2.3 Les Comités formés sur une base géographique entretiendront un lien plus étroit avec le Groupe de travail Mobilisation. Cela afin de faciliter l'arrimage entre l'opérationnalisation et les actions entreprises par les Comités.

7.3. Comités Espaces

7.3.1 Les Comités Espaces regroupent les citoyens et organismes intéressés à s'unir afin de travailler à l'élaboration d'Espaces définis dans le cadre de la programmation FSM 2016 (voir Annexe 2 pour une explication plus approfondie du terme « Espace » et de la méthodologie). Ces comités seront créés au fur et à mesure que le processus de FSM 2016 avance afin de favoriser l'aspect autogéré et « bottom-up » de la programmation du FSM 2016.

Le Collectif encourage la formation de Comités sur la base des Espaces qui émergeront de par la proposition de pôles et d'activités. Il favorise la création de réseaux et les contacts entre les réseaux existants (soit sectoriel, soit par champ : éducation, services publics, tarification, citoyenneté...). Le nom du Comité Espace est laissé à la discrétion des gens qui le constituent.

7.3.2 Comme la fonction principale des Comités Espaces est de contribuer à la programmation du FSM 2016 en coordonnant et en prenant en charge la gestion des activités et des pôles inclus dans leur Espace, tout en respectant les principes directeurs du FSM 2016, les Comités Espaces seront en charge de la coordination du contenu de leur Espaces mais travailleront étroitement avec le Collectif de facilitation FSM 2016 et avec le Groupe de travail Programmation..

Chapitre 8. Le Collectif FSM Montréal 2016 : Représentation légale, dispositions financières et contrats

8.1. Considération générale

Dans le but de faciliter la collecte de fonds et la gestion administrative du FSM (responsabilité financière en cas de dette, signature de contrats avec des fournisseurs de services sur le site de l'événement, négociation avec les autorités locales, régionales et nationale, demande de subvention salariale pour la permanence, facilitation pour la création d'un véritable siège social...), il importe de constituer, en marge des différentes modalités d'organisation précédemment énoncées, une personne morale (de type OBNL). La création de cette entité parallèle ne vise qu'à faciliter l'organisation du FSM 2016. Il s'agira du Collectif FSM Montréal 2016.

8.2. Représentation légale : le conseil d'administration du Collectif FSM Montréal 2016

8.2.1 Afin de doter cette structure d'organisation du FSM 2016 d'un statut légal, il convient de désigner un conseil d'administration, formé de 12 personnes.

8.2.2 La composition du CA mise sur la diversité des profils et les compétences requises, notamment au niveau administratif, comptable et légal. Chacun de ces représentants légaux devra être issu de milieux divers et être membre du Collectif de facilitation du FSM 2016. Conformément à la loi, les administrateurs et administratrices siègent à titre individuel et souscrivent aux valeurs du processus FSM 2016, à la mission du Collectif FSM Montréal 2016 et à un code d'éthique.

8.2.3 Pour siéger sur le CA, le Collectif de facilitation doit accepter les candidatures des personnes intéressées lors de l'une de ses rencontres. Les candidatures sont acceptées jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit comblé. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, une présentation des personnes candidates est prévue lors d'une réunion du Collectif annoncée une semaine à l'avance. Lors de cette réunion, les personnes présentes (minimum de 10) font le choix entre les personnes candidates. Les membres déjà en place du CA entérinent la candidature.

- 8.2.4** Les membres du CA ont également la possibilité de représenter le processus FSM 2016 auprès des bailleurs des fonds potentiels en tant que signataires des ententes.
- 8.2.5** Le fonctionnement interne, soit la désignation de responsabilités précises au sein du CA est laissée à la discrétion des membres.
- 8.2.6** Le CA relève du Collectif de facilitation et a un pouvoir décisionnel limité. Il doit rendre des comptes au Collectif de facilitation sur ses travaux.
- 8.2.7** Le CA a un mandat administratif de base. Il s'occupe des effets bancaires, de l'émission des chèques et de la signature des contrats. Il veille également à remplir les obligations et bonnes pratiques vis-à-vis du gouvernement du Québec.
- 8.2.8** Le CA est, sur le plan légal, responsable du lien d'employabilité avec la Permanence. Il veille notamment à l'application des politiques des ressources humaines de l'organisation.

Chapitre 9. La permanence

9.1. Considérations Générales

- 9.1.1** La Permanence est constituée de personnes rémunérées qui ont pour mandat d'assurer la continuité du travail accompli par les diverses instances du FSM 2016. La Permanence a pour mandat de faire circuler l'information, d'entretenir les liens sur une base régulière avec les Comités et les Groupes de travail. Elle a le rôle d'assurer l'intégrité et la transparence du processus FSM 2016. La Permanence est un soutien essentiel à l'organisation du processus.
- 9.1.2** La permanence relève du Collectif FSM Montréal 2016 pour le lien d'employabilité, représenté par le CA. Mais les personnes permanentes sont au service du processus FSM 2016, représenté par le Collectif de facilitation.
- 9.1.3** La permanence est rémunérée à même les fonds reçus pour l'organisation du FSM 2016.

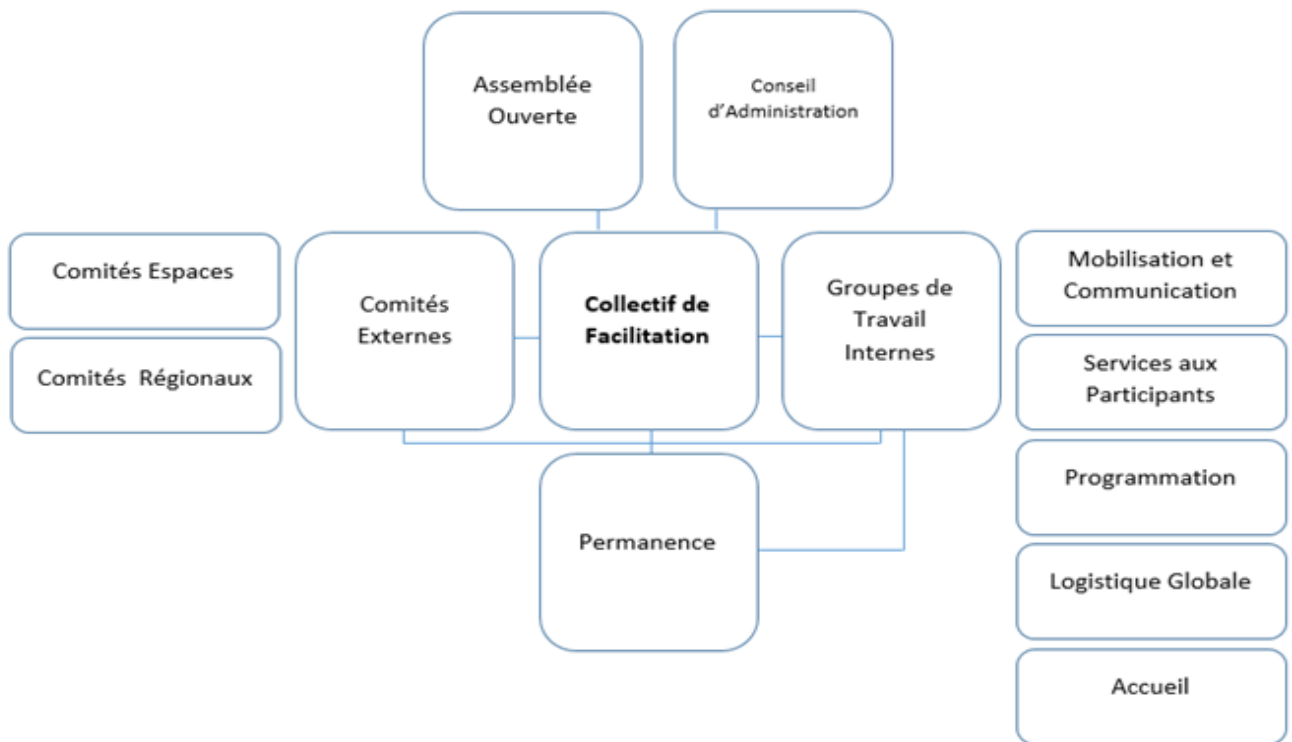
9.1.4 Le Collectif de facilitation décide des moments propices à l'embauche des différents postes prévues, en fonction des fonds disponibles et des tâches à accomplir. Le processus d'embauche prévoit la constitution d'un comité de sélection formé de trois à cinq personnes. Les postes seront diffusés dans le réseau du FSM 2016.

Chapitre 10. Modifications à la Charte

10.1 Le Collectif de facilitation FSM 2016 a le pouvoir d'abroger ou de modifier toutes les dispositions de la présente Charte. Toute modification à la charte doit être adoptée par consensus. Un avis de motion doit être envoyé aux membres du Collectif de facilitation 15 jours avant la tenue de la réunion et doit contenir l'objet des modifications.

Chapitre 11. Schéma

SCHÉMA DES INSTANCES ET DU PROCESSUS ORGANISATIONNEL DU FSM 2016



Annexes

Sont annexés à cette présente Charte les documents suivants : la Charte de principes du Forum social mondial ainsi que la méthodologie proposée par le Collectif de facilitation FSM 2016.

ANNEXE 1

Charte de principes du Forum social mondial

Le comité des instances brésiliennes qui a conçu et organisé le premier Forum Social Mondial, qui s'est tenu à Porto Alegre du 25 au 30 janvier 2001, après avoir évalué les résultats de ce Forum et les attentes qu'il a suscitées, a jugé nécessaire et légitime d'instaurer une Charte des Principes visant à orienter la poursuite de cette initiative. Les Principes contenus dans la Charte, qui devra être respectée par tous ceux qui souhaitent participer à ce processus et organiser de nouvelles éditions du Forum Social Mondial, consolident les décisions qui ont présidé à la réalisation du Forum de Porto Alegre et fait son succès, et amplifient sa portée, en fixant les orientations qui découlent de la logique de ces décisions.

1. Le Forum Social Mondial est un espace de rencontre ouvert visant à approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratique, la formulation de propositions, l'échange en toute liberté d'expériences, et l'articulation en vue d'actions efficaces, d'instances et de mouvements de la société civile qui s'opposent au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital et toute forme d'impérialisme, et qui s'emploient à bâtir une société planétaire axée sur l'être humain.
2. Le Forum Social Mondial de Porto Alegre a été une manifestation située dans le temps et l'espace. Désormais, avec la certitude proclamée à Porto Alegre qu' "un autre monde est possible", il devient un processus permanent de recherche et d'élaboration d'alternatives, qui ne se réduit pas aux manifestations sur lesquelles il s'appuie.
3. Le Forum Social Mondial est un processus à caractère mondial. Toutes les rencontres qui feront partie de ce processus ont une dimension internationale.
4. Les alternatives proposées au Forum Social Mondial s'opposent à un processus de mondialisation capitaliste commandé par les grandes entreprises multinationales et les gouvernements et institutions internationales au service de leurs intérêts. Elles visent à faire prévaloir, comme nouvelle étape de l'histoire du monde, une mondialisation solidaire qui

respecte les droits universels de l'homme, ceux de tous les citoyens et citoyennes de toutes les nations, et l'environnement, étape soutenue par des systèmes et institutions internationaux démocratiques au service de la justice sociale, de l'égalité et de la souveraineté des peuples.

5. Le Forum Social Mondial ne réunit et n'articule que les instances et mouvements de la société civile de tous les pays du monde, mais il ne prétend pas être une instance représentative de la société civile mondiale.

6. Les rencontres du Forum Social Mondial n'ont pas un caractère délibératif en tant que Forum Social Mondial. Personne ne sera donc autorisé à exprimer au nom du Forum, dans quelque édition que ce soit, des prises de position prétendant être celles de tous les participants. Les participants ne doivent pas être appelés à prendre des décisions, par vote ou acclamation, en tant que rassemblement de ceux qui participent au Forum, sur des déclarations ou propositions d'action qui les engagent tous ou leur majorité et qui se voudraient être celles du Forum en tant que Forum. Il ne constitue donc pas d'instance de pouvoir que peuvent se disputer ceux qui participent à ces rencontres, ni ne prétend constituer l'unique alternative d'articulation et d'action des instances et mouvements qui en font partie.

7. Les instances – ou ensembles d'instances – qui prennent part aux rencontres du Forum doivent donc être assurées de pouvoir délibérer en toute liberté durant celles-ci sur des déclarations et des actions qu'elles ont décidé de mener, seules ou en coordination avec d'autres participants. Le Forum Social Mondial s'engage à diffuser largement ces décisions par les moyens étant à sa portée, sans imposer d'orientations, de hiérarchies, de censures et de restrictions, mais en tant que délibérations des instances – ou ensembles d'instances – qui les auront assumées.

8. Le Forum Social Mondial est un espace pluriel et diversifié, non confessionnel, non gouvernemental et non partisan, qui articule de façon décentralisée, en réseau, des instances et mouvements engagés dans des actions concrètes, au niveau local ou international, visant à bâtir un autre monde.

9. Le Forum Social Mondial sera toujours un espace ouvert au pluralisme et à la diversité des engagements et actions d'instances et de mouvements qui décident d'y prendre part, comme à la pluralité des sexes, ethnies, cultures, générations et capacités physiques, dans la mesure où ils respectent la Charte des Principes. Ne pourront participer au Forum en tant que tels les représentations de partis, ni les organisations militaires. Pourront être invités à y participer, à titre personnel, les gouvernants et parlementaires qui assument les engagements de la présente Charte.

10. Le Forum Social Mondial s'oppose à toute vision totalitaire et réductrice de l'économie, du développement et de l'histoire, et à l'usage de la violence comme moyen de contrôle social par l'État. Il y oppose le respect des Droits de l'Homme, la véritable pratique démocratique, participative, par des relations égalitaires, solidaires et pacifiques entre les personnes, les races, les sexes et les peuples, condamnant toutes les formes de domination comme l'assujettissement d'un être humain par un autre.

11. Le Forum Social Mondial, en tant qu'espace de débats, est un mouvement d'idées qui stimule la réflexion, et la diffusion transparente des fruits de cette réflexion, sur les mécanismes et instruments de la domination du capital, sur les moyens et actions de résistance et la façon de dépasser cette domination, sur les alternatives proposées pour résoudre les problèmes d'exclusion et d'inégalité sociale que le processus de mondialisation capitaliste, avec ses composantes racistes, sexistes et destructrices de l'environnement est en train de créer, au niveau international et dans chacun des pays.

12. Le Forum Social Mondial, comme espace d'échange d'expériences, stimule la connaissance et la reconnaissance mutuelles des instances et mouvements qui y participent, en valorisant leurs échanges, en particulier ce que la société est en train de bâtir pour axer l'activité économique et l'action politique en vue d'une prise en compte des besoins de l'être humain et dans le respect de la nature, aujourd'hui et pour les futures générations.

13. Le Forum Social Mondial, en tant qu'espace d'articulation, cherche à fortifier et à créer de nouvelles articulations nationales et internationales entre les instances et mouvements de la société civile qui augmentent, tant dans la sphère de la vie publique que de la vie privée, la capacité de résistance sociale non violente au processus de déshumanisation que le monde est en train de vivre et à la violence utilisée par l'État, et renforcent les initiatives d'humanisation en cours, par l'action de ces mouvements et instances.

14. Le Forum Social Mondial est un processus qui stimule les instances et mouvements qui y participent à situer, à niveau local ou national, leurs actions, comme les questions de citoyenneté planétaire, en cherchant à prendre une part active dans les instances internationales, introduisant dans l'agenda mondial les pratiques transformatrices qu'ils expérimentent dans la construction d'un monde nouveau.

Approuvée et signée à Sao Paulo, le 9 avril 2001, par les instances qui constituent le Comité d'Organisation du Forum Social Mondial, approuvée avec des modifications par le Conseil International du Forum Social Mondial le 10 juin 2001.

ANNEXE 2

Méthodologie pour la programmation du FSM 2016